



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2024-14/DCSE/BPE/IC du 05 avril 2024
portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de VAUX-LE-PÉNIL
relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil
exploité par la société « GÉNÉRIS »

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/53/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/54/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-14/DCSE/BPE/IC du 20 avril 2023 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil et de son bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-23/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2023 portant renouvellement de la composition des membres et du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de VAUX-LE-PÉNIL relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil exploité par la société « GÉNÉRIS »

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société « GÉNÉRIS » (groupe « Véolia Propreté ») à exploiter un Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

Considérant la délibération du 13 juin 2023 du Comité syndical du SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais désignant :

- Messieurs Thierry SEGURA, Franck VERNIN et Alain THIERY, en qualité de membres titulaires pour représenter le SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Vaux-le-Pénil,
- Mesdames Geneviève VAROQUI et Hélène LION et Monsieur Serge DURAND, en qualité de membres suppléants pour représenter le SMITOM du Centre Ouest Seine-et-Marnais au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

Considérant la délibération du 04 octobre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Melun désignant :

- Madame Eliana VALENTE, adjointe au maire, en remplacement de Madame Marie-Liesse DUPUY, adjointe au maire, en qualité de membre titulaire pour représenter la commune de Melun au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Vaux-le-Pénil,
- Monsieur Henri MELLIER, adjoint au maire, reste membre suppléant pour représenter la commune de Melun au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

Considérant le courriel du 07 mars 2024 de Monsieur Julien GOUGNOT, adjoint au directeur d'unité opérationnelle de la société GÉNÉRIS, désignant Madame Delphine NAWAWI-LANSADE, directrice de Pôle Unité de Valorisation Énergétique Ile-de-France de la société GÉNÉRIS, en remplacement de Monsieur Cyril VILAIN, directeur d'unité opérationnelle de la société GÉNÉRIS, en qualité de membre suppléante pour représenter la société GÉNÉRIS au sein du collège « exploitants des installations classées » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

Considérant le courriel du 02 avril 2024 du maire de la commune de Vaux-le-Pénil désignant :

- Monsieur Michel GARD, adjoint au maire, en remplacement de Monsieur Marc GARNIER, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Vaux-le-Pénil au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Vaux-le-Pénil,
- Monsieur Henri de MEYRIGNAC, maire de VAUX-LE-PÉNIL, reste membre titulaire pour représenter sa commune au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2023-14/DCSE/BPE/IC du 20 avril 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

La composition de la Commission de suivi des sites de Vaux-le-Pénil et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2028** :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'État » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Mme Nathalie BEAULNES SERENI
 - Suppléant : M. Jean-Marc CHANUSSOT
- Commune de VAUX-LE-PÉNIL :
 - Titulaire : M. Henri de MEYRIGNAC, maire de Vaux-le-Pénil ou son représentant
 - Suppléant : M. Michel GARD, adjoint au maire
- Commune de MAINCY :
 - Titulaire : M. Alain PLAISANCE, maire de Maincy
 - Suppléante : Mme Emmanuelle COUPARD
- Commune de MELUN :
 - Titulaire : Mme Eliana VALENTE, 12^e adjointe au maire
 - Suppléant : M. Henri MELLIER, 1^{er} adjoint au maire

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- France Nature Environnement Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Mme Martine TURGIS
 - Suppléant : M. Daniel SALOMON
- Association Intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement (AIPPNE) :
 - Titulaires : M. Jean-Louis EYRAUD
M. Claude LOUDET
 - Suppléants : M. Jean-Guy ADOLPHE
M. Patrick LE CORFF
- Association de défense des Victimes de l'Incinération des déchets et de leur Environnement (A.V.I.E.) :
 - Titulaire : Mme Pascale COFFINET
 - Suppléant : M. Jean-Charles de VOGÜÉ

Collège « Exploitants des installations classées » :

- SMITOM du Centre Ouest seine-et-marnais
 - Titulaires : M. Thierry SEGURA
M. Franck VERNIN
M. Alain THIERY
 - Suppléants : Mme Geneviève VAROQUI
Mme Hélène LION
M. Serge DURAND

- Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine :
 - Titulaire : *en attente désignation*
 - Suppléante : Mme Marie-Hélène GRANGE

- Société GÉNÉRIS/VÉOLIA PROPRETÉ :
 - Titulaire : M. Thierry BRIDERON

 - Suppléants : Mme Delphine NAWAWI-LANSADE
M. Julien GOUGNOT

Collège « Salariés des installations classées »:

- Titulaires : M. Saïd DAHOUS
Mme Séverine ERKER

- Suppléant : M. Hocine SAIFI

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi de site,

- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD-DRIEAT), représentant le collège « Administrations de l'État »,

- M. Henri de MEYRIGNAC, maire de VAUX-LE-PÉNIL, représentant le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,

- Mme Martine TURGIS, association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne, représentant le collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,

- Mme Marie-Hélène GRANGE, Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine, représentant le collège « Exploitant de l'installation classée »,

- M. Saïd DAHOUS société « GÉNÉRIS », représentant le collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales et des établissements public de coopération intercommunale concernés,
- les représentants de la société « GÉNÉRIS »,
- les représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil,
- consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 05 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

Par application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.